

Québec, le 10 novembre 2011

Monsieur Daniel Marcotte
Directeur général
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
425, boul. du Collège
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5

Objet : Suivi de l'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0)

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance lors de sa réunion du 21 septembre 2011 des mesures adoptées par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue pour donner suite au rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0), conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC).

Dans son rapport d'évaluation, la Commission avait fait trois recommandations au Collège.

La cohérence du programme

La Commission avait demandé au Collège de revoir la composition du comité de programme et de le soutenir adéquatement afin d'améliorer la concertation à l'intérieur du programme et d'en accroître la cohérence.

La Commission estime que les activités réalisées par le Collège témoignent de l'amélioration de la concertation aux divers paliers du programme et du meilleur encadrement du comité de programme par la Direction des études. Ainsi, les professeurs de l'établissement ont bénéficié de plusieurs activités de perfectionnement. Le Collège a aussi ajouté au calendrier trois jours consacrés aux activités de programme et de département et a rajusté la répartition des heures contact entre la formation générale et la

formation spécifique en conformité avec le devis du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Tous ces efforts contribuent à l'accroissement de la cohérence du programme. Cependant, le Collège n'a pas modifié la composition du comité de programme, qui ne comprend toujours que des représentants des départements de la formation spécifique. C'est pourquoi la Commission maintient sa recommandation de revoir la composition du comité de programme qui devrait être élargi à la formation générale et aux disciplines contributives afin d'avoir un effet durable sur le fonctionnement du programme *Sciences de la nature*.

L'évaluation des apprentissages

La Commission avait recommandé au Collège :

- d'instaurer des mécanismes qui lui permettent de s'assurer du respect des éléments de sa PIEA concernant l'approbation des plans de cours par les instances concernées;
- de s'assurer que l'évaluation terminale associée à chacune des compétences du programme permette effectivement de vérifier l'atteinte des objectifs prévus en fonction des standards prescrits;
- de prendre les moyens nécessaires pour garantir l'équivalence des évaluations pour un même cours donné par des professeurs différents.

Pour répondre au premier volet de cette recommandation, le Collège s'est doté des instruments pour faciliter la tâche d'approbation des plans de cours, soit le guide de rédaction des plans-cadres, les grilles de vérification des plans-cadres et des plans de cours, le cahier-programme, les modèles des plans-cadres et des plans de cours. Ces instruments contribuent à l'uniformité des plans de cours quant à leur présentation et au respect des dispositions de la PIEA. La Direction des études a instauré des mécanismes de validation des plans de cours. La procédure d'approbation des plans de cours est dorénavant appliquée. La Commission estime que les suites données au premier volet de la recommandation sont satisfaisantes.

Quant au deuxième et au troisième volets de la recommandation portant sur l'évaluation terminale et l'équivalence des évaluations, la Commission constate que le Collège a fait des avancées par rapport à la situation observée en 2005 lors de l'évaluation du programme. Ainsi, les plans-cadres, élaborés par le Collège, spécifient des objectifs d'apprentissage qui correspondent aux compétences, objectifs et standards du devis du MELS. Ils établissent aussi des liens avec les autres cours du programme et précisent les modalités d'évaluation. La valeur minimale pour l'évaluation terminale (30 %) est

respectée par tous les plans de cours. Toutefois, la Commission constate que ces évaluations ne sont pas toujours synthèses ni toujours équivalentes pour un même cours donné par des professeurs différents. Par exemple, certaines évaluations terminales portent uniquement sur une partie de la matière apprise par les étudiants et ne sont donc pas récapitulatives. La Commission considère que les suites données par le Collège aux deux derniers volets de cette recommandation sont partiellement satisfaisantes et la Commission ne peut pas lever la recommandation.

Plan d'action

Dans son rapport d'évaluation, la Commission avait aussi demandé au Collège d'identifier l'ensemble des actions à réaliser dans un plan d'action qui comprendrait des priorités, des responsables et un échéancier, conformément à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études. Le Collège a acheminé à la Commission le plan d'action où il avait fixé les priorités d'action en lien avec les trois recommandations formulées par la Commission. Il a également désigné les responsables pour chacune des actions et l'échéancier. Les suites données par le Collège sont jugées satisfaisantes. Par conséquent, la Commission lève la recommandation et encourage le Collège à poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action.

Concernant la suggestion et les invitations que la Commission avait faites au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, elle prend note des mesures adoptées par l'établissement, notamment au regard de l'élaboration de l'épreuve synthèse du programme.

La Commission compte recevoir de la part du Collège les suites appropriées qui seront incluses dans le plan global de suivi des recommandations.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Michel Lauzière

c. c. M. Sylvain Blais, directeur des études